

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absent : Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François.

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-010 : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA CLASSE ULIS 2024-2025.

Considérant qu'une classe d'Inclusion Scolaire a été ouverte en septembre 2011 au sein de l'école du Centre.

Considérant que cette classe regroupe des élèves, de Briare et de communes voisines, qui rencontrent des difficultés scolaires.

Considérant qu'une participation par enfant est demandée à la commune de résidence.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à la somme de 643 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce montant correspond au coût de l'emploi d'un agent recruté pour cette classe pour aider l'enseignante, la commune ne bénéficiant pas d'une AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) rémunérée par l'Education Nationale.

Auquel est ajouté le budget de fournitures scolaires par élève alloué à l'école et des charges de fonctionnement de l'école du Centre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Adopte la contribution forfaitaire de 643€ proposée pour l'année scolaire 2024-2025.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 24 février 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET